



**QUARANTE DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DE MÉDIATION ET DE SÉCURITÉ DE LA CEDEAO AU NIVEAU
MINISTÉRIEL**

Abuja, le 24 juin 2019

RAPPORT FINAL

Commission de la CEDEAO
Abuja, juin 2019

I. INTRODUCTION

1. La quarante-deuxième session ordinaire du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO au niveau ministériel s'est tenue le 24 juin 2019 à la Commission de la CEDEAO à Abuja, en République fédérale du Nigéria. Elle avait pour objet d'examiner la situation politique et sécuritaire de la région, avec un accent particulier sur la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, le Libéria, et la Sierra Leone. Les délibérations ont également permis de faire le point sur les élections et la situation sécuritaire de la région, ainsi que de procéder à l'examen d'un mémorandum présenté par le Président de la Commission, sur la délivrance du certificat d'exemption de la CEDEAO en cas d'urgence " extrême ".

2. La réunion, présidée par Son Excellence Mustapha L. Sulaiman, Secrétaire Général et Ministre des Affaires étrangères par intérim de la République fédérale du Nigeria, Président du Conseil de Médiation et de Sécurité au niveau ministériel, a connu la participation des Ministres des États membres ci-après ou de leurs représentants :

- la République du Bénin;
- le Burkina Faso;
- la République de Côte d'Ivoire ;
- la République de Gambie;
- la République du Ghana;
- la République de Guinée;
- la République de Guinée-Bissau ;
- la République du Libéria;
- la République du Mali;
- la République du Niger;
- la République fédérale du Nigéria ;
- la République du Sénégal;
- la République de Sierra Leone ; et
- la République Togolaise.

3. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) étaient également représentés.

4. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

II. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

5. Dans son discours de bienvenue, S.E.M. Jean-Claude Kassi Brou a exprimé sa profonde gratitude à S.E.M. Muhammadu Buhari, Président de la République fédérale du Nigeria et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et à son Gouvernement, pour les facilités mises à la disposition du Comité afin d'assurer le bon déroulement des réunions statutaires de la CEDEAO à Abuja.

6. Le Président de la Commission, a ensuite renouvelé ses sincères félicitations à SEM Muhammadu Buhari, Président de la République Fédérale du Nigéria, et à SEM Macky Sall, Président de la République du Sénégal, suite à leur réélection pour un deuxième mandat à la tête de leurs pays respectifs.

7. Le Président a présenté le point sur la situation politique et sécuritaire dans la région, en mettant un accent sur les défis sécuritaires, particulièrement les attaques terroristes et conflits intercommunautaires qui menacent la cohésion sociale dans les pays. Il a également mis en exergue les nouvelles menaces sécuritaires pour les pays côtiers, notamment les actes de piraterie et autres actes illicites en mer, tels que le déversement de déchets toxiques, le vol de pétrole, la pêche illicite non déclarée et les prises d'otages.

8. A cet égard, il a mis l'accent sur la nécessité pour le Conseil de Médiation et de Sécurité de formuler des recommandations qui doivent amener les Etats Membres à mener des actions urgentes et collectives pour endiguer de façon durable ces menaces.

9. Le Président a terminé son propos en saluant les processus électoraux réussis qui se sont tenus dans la région et a réaffirmé la détermination de la Commission à renforcer ses relations de travail avec les Etats Membres afin de mieux identifier les priorités d'actions et de mieux articuler ses interventions dans l'intérêt des populations de la Région.

10. Dans son allocution d'ouverture, le Président du Conseil de médiation et de sécurité, tout en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil, a félicité le Président de la Commission, S.E.M. Jean-Claude Kassi BROU et l'ensemble de l'équipe dirigeante, pour avoir su faire franchir à la Commission des étapes stratégiques, en veillant notamment à assurer la mise en œuvre progressive de la réforme institutionnelle visant à améliorer les procédures de fonctionnement des institutions communautaires.

11. Il a noté qu'en dépit des nombreux défis auxquels la région est confrontée, depuis la dernière réunion du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO au niveau ministériel, des avancées importantes ont été enregistrées en matière de renforcement de la démocratie, de la paix et la stabilité dans la région. A cet égard, il a rappelé la réussite des élections générales organisées au Nigéria et de l'élection Présidentielle au Sénégal. Le Président du Conseil s'est également réjoui des élections législatives réussies au Togo, en Guinée-Bissau et au Benin, exprimant l'espoir que l'élection présidentielle en Guinée-Bissau, prévue pour le 24 novembre 2019, contribue à assurer un ancrage plus profond de la démocratie dans la région.

12. Tout en exprimant sa gratitude à l'Ambassadeur Babatunde A. Nurudeen, Président du CMS au niveau des Ambassadeurs, ainsi qu'à l'ensemble des Ambassadeurs et Représentants permanents, pour la réussite de la réunion qu'ils ont tenue le 3 juin 2019 à Abuja, Nigeria, il a appelé le Conseil à examiner avec la plus grande rigueur les memoranda qui lui sont soumis, ainsi que le rapport du CMS, car les conclusions de ses travaux pourraient être d'une importance cruciale pour le renforcement de la paix et de la sécurité dans notre région.

13. Les textes intégraux des discours d'ouverture sont joints au présent rapport.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. La réunion a adopté l'ordre du jour annexé au présent rapport.

IV. ELECTION DU BUREAU

Président : République fédérale du Nigeria

Rapporteurs : République de Guinée
République de Sierra Leone
République de Guinée-Bissau

V. DEROULEMENT DES TRAVAUX

15. Les principaux points examinés et les recommandations formulées à l'issue des travaux sont les suivants :

A. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA 30^{ème} REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DE MEDIATION ET DE SECURITE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

16. S.E.M. Babatunde A. Nurudeen a présenté le rapport de la 30^{ème} réunion du Conseil de Médiation et de Sécurité au niveau des Ambassadeurs, tenue à Abuja, en République fédérale du Nigeria le 3 juin 2019, et consacré à un examen de la situation politique et sécuritaire dans la région, en prélude à la session du Conseil de Médiation et de Sécurité au niveau ministériel. Il a informé le Conseil que les ambassadeurs ont examiné les mémoranda soumis par la Commission et approuvé les recommandations proposées au Conseil. (Voir le rapport de la réunion du CMS au niveau des Ambassadeurs du 3 juin 2019).

17. Le Conseil a pris note du rapport présenté et des recommandations qui y sont contenues.

B. MEMORANDUM SUR LA SITUATION POLITIQUE DE LA REGION

18. Le Président de la Commission a fait un exposé sur la situation politique dans la région, notant en particulier les avancées en matière de gouvernance politique. Il a aussi mis un accent particulier sur les processus politiques en Côte d'Ivoire, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, au Mali et en Sierra Leone, ainsi que sur la situation des élections dans la région.

19. S'agissant de la **Côte d'Ivoire**, le Conseil a été informé par la Commission de l'évolution des concertations engagées le 21 janvier 2019, dans le cadre du dialogue politique sur la réforme de la Commission électorale indépendante (CEI), avec la participation de toutes les forces politiques et des organisations de la société civile (OSC). Le Conseil a noté avec satisfaction que le gouvernement a adopté en Conseil des ministres, le 06 mars 2019, un projet de loi encourageant la représentation des femmes dans toutes les assemblées élues, afin de permettre à davantage de femmes de participer activement à la vie politique. Le Conseil a félicité le gouvernement de la Côte d'Ivoire pour cette initiative visant à promouvoir l'intégration de la dimension genre.

20. A l'issue des délibérations, le Conseil a recommandé ce qui suit :

A l'endroit des autorités et des acteurs politiques ivoiriens :

- i. Poursuivre le dialogue politique en vue de maintenir la stabilité du pays, en prélude à l'élection présidentielle de 2020.
- ii. Poursuivre tous les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation nationale.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Encourager le dialogue politique entre les acteurs pour maintenir la stabilité politique avant l'élection présidentielle de 2020.
- ii. Demeurer saisi de la situation politique en Côte d'Ivoire.

21. S'agissant de la situation **en Gambie**, tout en notant que le climat politique national était relativement calme et pacifique, le Conseil a relevé la fragilité de la situation en raison de certains contentieux qui sont de nature à accentuer les divisions politiques et la fragmentation au sein de la coalition au pouvoir. Toutefois, le Conseil a noté avec satisfaction que la question du mandat du Président Adama Barrow a été réglée après que les membres du Comité de la Coalition ont accepté de permettre au Président Barrow de servir pour un mandat de cinq (5) ans, conformément aux dispositions de la Constitution du pays. Le Conseil s'est félicité des progrès sensibles notables accomplis par le gouvernement dans la reconstruction du tissu politique, social et économique du pays, notamment avec la mise en place de la Commission Vérité, Réconciliation et Réparation (TRRC), de la Commission de Révision de la Constitution (CRC) et du lancement du Plan de Développement National (NPD).

22. Le Conseil a été informé par la Commission que la TRRC siège de façon régulière depuis son entrée en activité, le 15 octobre 2018 et que les révélations faites au cours de ses séances ont suscité des inquiétudes car certains militaires ont été identifiés comme étant les auteurs de la violence systémique du régime passé. Le Conseil a également été informé que la CRC, lancée le 05 juin 2018 et chargée de rédiger une nouvelle constitution pour la Gambie, tient des assises nationales, en liaison directe avec les communautés gambiennes et les Gambiens de la diaspora, sur des questions liées à une nouvelle constitution centrée sur le peuple.

23. S'agissant de la mise en œuvre du NPD, le Conseil a indiqué qu'il était nécessaire que les partenaires honorent les engagements pris à la Conférence de Bruxelles, après avoir noté que le gouvernement actuel avait hérité d'une dette insoutenable, ce qui limitait considérablement sa capacité à financer le Plan de Développement national et à mettre en œuvre les initiatives de réformes nécessaires pour parvenir rapidement à des améliorations tangibles des conditions de vie de la population.

24. Par ailleurs, le Conseil a été informé que la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) avait été créée en vertu d'une loi du Parlement datée de 2017, conformément au NDP et que ses membres ont été nommés et ont pris fonction.

25. A la suite des délibérations, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit des autorités et des acteurs politiques de la Gambie :

- i. Renforcer les capacités du Comité consultatif interpartis (CCI) de sorte qu'il puisse résoudre les conflits entre les partis.
- ii. assurer la mise en œuvre rapide de la réforme du secteur sécuritaire en Gambie, considérant que les procédures de la TRRC pourraient compromettre la paix et la sécurité encore fragiles dans le pays.
- iii. Maintenir l'appui politique et la confiance des partenaires au développement pour les amener à honorer leurs engagements de soutenir les programmes tels qu'indiqués dans le Plan de Développement national.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Soutenir le gouvernement et les acteurs concernés dans la résolution des points qui font l'objet de controverse, susceptibles de compromettre la paix et la sécurité du pays, tel que le processus de la TRRC.
 - ii. Soutenir la transition démocratique en coordination avec d'autres partenaires internationaux de la Gambie.
 - iii. Demeurer saisi de la situation politique et sécuritaire en Gambie, tout en collaborant activement avec toutes les parties prenantes.
26. En ce qui concerne **la Guinée**, la Commission a informé le Conseil des événements qui ont dominé l'actualité politique au cours de la période considérée. À cet égard, elle a indiqué que dans le cadre du processus électoral, la Commission électorale nationale indépendante a annoncé la tenue d'élections législatives en novembre 2019, suite à l'expiration du mandat de l'actuelle législature en mars 2019, conformément aux recommandations formulées à l'issue de l'audit international du fichier électoral.
27. Par ailleurs, le Conseil s'est félicité de l'installation des 12 Personnalités de grande Intégrité choisies (PRGI) par les trois groupes parlementaires à l'Assemblée nationale, dans le cadre du projet "Appui au dialogue et à la participation politiques et inclusifs en Guinée". La mission qui leur est dévolue est d'œuvrer en faveur de la prévention et la résolution consensuelle des conflits susceptibles de survenir, en vue d'assurer la paix et le développement en Guinée.

28. A l'issue des échanges, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit des autorités et des acteurs politiques de la Guinée :

- i. Maintenir l'élan impulsé en faveur de concertations constructives sur les processus démocratique et électoraux (dans la perspective des prochaines élections législatives et présidentielles) avec tous les acteurs politiques afin de garantir le maintien de la paix et de la stabilité dans le pays.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Continuer à suivre l'évolution de la situation politique du pays et se tenir prêt à déployer les outils de diplomatie préventive nécessaires pour éviter tout acte de violence qui pourrait compromettre la stabilité du pays et de l'ensemble de la sous-région.
- ii. Continuer à soutenir les processus électoraux et démocratiques du pays.

29. S'agissant de la situation **au Libéria**, le Conseil a pris note des tensions sociopolitiques croissantes liées aux manifestations organisées par des groupes de la société civile et des partis politiques de l'opposition contre la corruption présumée, ainsi qu'à la violence lors de deux élections partielles, qui ont conduit à une manifestation prévue par ces groupes le 07 juin 2019.

30. A cet égard, la Commission a informé le Conseil que S.E. Dr George Manneh Weah, Président de la République du Libéria a mené un dialogue le 14 mai 2019 avec les principaux acteurs et représentants de la communauté internationale au Libéria dont la CEDEAO, l'Union africaine (UA) et les Nations unies (ONU), dans le but d'éviter des manifestations de rues imprévisibles qui pourraient s'avérer lourdes de conséquences. Cependant, le Conseil a noté que la réunion n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés, les groupes concernés étant déterminés à faire valoir leur droit constitutionnel de manifester. Le Président Weah se soit engagé à défendre ces mêmes droits constitutionnels et à poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes en vue de trouver des solutions aux problèmes du pays.

31. La Commission a également informé le Conseil de la mission de diplomatie préventive de trois (3) jours effectuée au Libéria du 31 mai au 1^{er} juin 2019, par le Président de la Commission, S.E. Jean-Claude Kassi Brou, accompagné du Commissaire chargé des affaires politiques, de la paix et de la sécurité. La mission a mené des consultations avec le Président et le gouvernement du Libéria, ainsi qu'avec le « *Conseil des patriotes* » (CDP), en vue de permettre un règlement consensuel des questions litigieuses et d'éviter une situation où la manifestation prévue du 7 juin dépasserait une journée. Suite à cette mission, le Conseil des patriotes (CDP) a publié une communication indiquant que ladite manifestation débiterait le 7 juin. Le Conseil a noté que la manifestation a été pacifique et s'est déroulée en une seule journée.

32. A l'issue des délibérations, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit des autorités et acteurs politiques du Libéria :

- i. Continuer de privilégier la collaboration et le dialogue constructif pour trouver une solution durable aux défis socio-économiques auxquels le pays se trouve confronté.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Demeurer saisie de la situation au Libéria.

33. En ce qui concerne **le Mali**, le Conseil a noté que les tensions post-électorales découlant de la dernière élection présidentielle se dissipent peu à peu grâce au dialogue et aux efforts d'apaisement entrepris par le Président de la République, S.E.M Ibrahim Boubacar Keita, avec le soutien du Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, S.E.M. Muhammadu Buhari, par ailleurs Président de la République fédérale du Nigéria, qui a envoyé une mission de bons offices au Mali.

34. En conséquence, le Conseil a noté avec satisfaction la conclusion d'un accord politique sur la gouvernance le 02 mai 2019 avec une partie de l'opposition, ce qui a conduit à la mise en place d'un gouvernement à base élargie placé sous l'autorité de S.E.M. Boubou

Cissé, le Premier Ministre. De même, le Conseil a noté que le climat social s'était apaisé à la faveur de l'accord conclu avec les syndicats d'enseignants, favorisant l'adoption des réformes politiques et institutionnelles envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de paix et de réconciliation au Mali. Le Conseil a exhorté le gouvernement et les acteurs politiques à continuer de suivre la voie du dialogue inclusif, afin de trouver une solution consensuelle à la crise au Mali, qui se manifeste sous diverses formes.

35. A l'issue d'échanges approfondis, le Conseil a recommandé ce qui suit :

A l'endroit des autorités et des acteurs sociopolitiques du Mali :

- i. Préserver l'esprit de l'accord politique signé sur la gouvernance afin de tenir le dialogue national convenu et de favoriser la réalisation des réformes politiques et institutionnelles prévues ;
- ii. Poursuivre la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation ainsi que la sécurisation de toutes les zones touchées par l'insécurité en particulier la région du centre ;
- iii. Trouver des solutions durables à la crise politique et sécuritaire, en passant par des mesures de restauration de la confiance pilotées par le gouvernement.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Apporter le soutien nécessaire au gouvernement dans la perspective du renouvellement du mandat de la *Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali* (MINUSMA) avant son expiration, le 30 juin 2019 ;
- ii. Redéfinir sa posture stratégique pour interagir avec le gouvernement malien et coordonner les stratégies internationales de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime organisé, ainsi que la mobilisation des ressources nécessaires pour une lutte efficace contre ces phénomènes.

36. Sur la situation en **Sierra Leone**, le Conseil a rappelé le bras de fer politique qui continue d'opposer le parti au pouvoir, le *Sierra Leone People's Party* (SLPP) et le principal parti d'opposition, le *All People's Congress* (APC), sur le mandat de la Commission d'enquête mise en place par le Gouvernement pour enquêter sur les affaires de corruption entre septembre 2007 et avril 2018.

37. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Gouvernement a organisé du 23 au 25 mai 2019 à Freetown, un dialogue inclusif de haut niveau intitulé "Bintumani III". Cette rencontre a rassemblé tous les acteurs politiques du pays, à l'exception de deux partis politiques qui ont refusé de prendre part à la Conférence de dialogue national sur la paix et la cohésion nationale dont le but était d'atténuer les tensions politiques et de renforcer la résilience du pays. Le Conseil a été informé de la visite que le Vice-Président S.E.M Mohamed J. Jalloh a effectuée chez l'ancien Président Ernest Koroma, dans un esprit de réconciliation nationale. Le Conseil a également pris note avec satisfaction du lancement par S.E.M. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone, de la Fondation feu Ahmad Tejan Kabbah, ancien Président de la Sierra Leone, pour la paix et la démocratie, indiquant ainsi son engagement politique soutenue dans la construction d'un héritage durable pour la paix et la cohésion.

38. A l'issue des discussions, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit des autorités et des acteurs politiques sierra-léonais :

- i. Continuer d'engager un dialogue inclusif visant à garantir la paix et la cohésion nationale.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- ii. Exhorter les autorités et les acteurs politiques sierra-léonais à soutenir le dialogue à tous les niveaux et à favoriser l'unité nationale.

39. A la suite de l'examen du mémorandum sur la situation politique dans la région, le Conseil a noté qu'en dépit des énormes efforts déployés par la CEDEAO afin d'assurer la paix et la sécurité dans la région, les systèmes d'alerte précoce et les stratégies de réponse présentent encore des faiblesses. Il a de ce fait appelé au renforcement des mécanismes d'intervention rapide et de médiation efficace, compte tenu de la volatilité croissante de la situation sécuritaire dans la région. Le Conseil a en outre souligné la nécessité de renforcer les capacités de la CEDEAO, pour la réalisation de ses missions de médiation et de règlement de conflits politiques, dans le cadre de la prévention des conflits violents.

40. En ce qui concerne les élections dans la région, le Conseil a pris note des résultats des scrutins électoraux qui se sont tenus dans plusieurs Etats membres ainsi qu'il suit.

41. Concernant le **Bénin**, la Commission a informé le Conseil des réformes nationales entreprises dans le pays, notamment la réforme politique qui a conduit à la réorganisation du processus électoral avec pour principal résultat la fusion de 240 micro-partis pour aboutir à la constitution de cinq (5) grandes entités politiques, dont 3 ont été rejetées pour non-respect des dispositions du nouveau Code Electoral. En outre, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique a reçu de nouvelles demandes d'enregistrement conformément aux dispositions de la nouvelle Charte des Partis Politiques. Le Conseil a noté, par ailleurs, que le projet de loi sur la Charte des partis politiques avait été adopté par l'Assemblée nationale avec 81 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. De même, le projet de loi électorale a été adopté par 74 voix pour, 07 voix contre et 0 abstention. Ces résultats montrent que l'opposition et le parti au pouvoir ont adopté les deux projets de loi de façon massive et consensuelle. Le Conseil a également noté que la situation politique dans le pays a été tendue au cours des mois de mars et d'avril 2019, suite au boycott électoral par certains candidats des partis d'opposition lors des élections législatives du 28 avril 2019, l'Assemblée nationale n'ayant pu parvenir à un consensus sur la mise en œuvre des réformes électorales.

42. Le Conseil a pris note des préoccupations croissantes exprimées face à l'évolution de la crise postélectorale qui a conduit à des actes de violence dans le pays. Il a par ailleurs noté que le 2 mai 2019, la Commission de la CEDEAO et le BNUAOS ont publié un communiqué conjoint dans lequel ils se sont dit vivement préoccupés par l'évolution de la crise postélectorale et ont appelé tous les acteurs politiques béninois à faire en sorte que tout contentieux lié aux élections soit traité de manière collective, inclusive, légale et pacifique afin de promouvoir leur réconciliation et de maintenir la stabilité nationale et régionale.

43. Conseil a été informé que dans un esprit de réconciliation, le blocage qui a été placé autour de la résidence privée de l'ancien Président Boni Yayi depuis le 2 mai 2019, a été levé le 22 Juin 2019.

44. Le Conseil a également noté que le 2 mai 2019, la Cour constitutionnelle a proclamé les résultats officiels des élections, conduisant à l'installation le 16 mai 2019 de la 8^{ème} législature pour un mandat de quatre (4) ans.

45. Suite aux discussions, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit des autorités et des acteurs politiques béninois :

- i. Veiller à ce que tous les griefs liés aux élections soient traités de manière inclusive, légale et pacifique ;
- ii. Promouvoir la réconciliation entre tous les acteurs politiques et veiller au maintien de la stabilité nationale et régionale ;
- iii. Pérenniser la culture démocratique enviable qui fait la réputation du pays en relevant les défis politiques actuels.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Poursuivre les discussions avec les acteurs béninois concernés et soutenir tous les efforts en vue de trouver des solutions pacifiques face à la situation actuelle ;
- ii. Intensifier ses efforts en vue de bien évaluer la situation postélectorale et de soutenir la réconciliation et la consolidation de la paix ;
- iii. Déployer, selon les besoins, en collaboration avec l'UA et le BNUAOS, une mission politique de haut niveau pour faciliter le dialogue inclusif entre le gouvernement et l'opposition.

46. S'agissant de la **Guinée Bissau**, le Conseil a rappelé les diverses interventions engagées en vue de trouver une solution durable à la crise politique et institutionnelle que traverse le pays depuis août 2015, y compris les initiatives de diplomatie préventive menées par les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, l'adoption de la Feuille de route sur la Guinée Bissau (septembre 2016), la signature de l'Accord de Conakry (octobre 2016) et les différentes Décisions des Sommets de la CEDEAO sur ce sujet.

47. Le Conseil a noté que ces efforts ont abouti à l'organisation réussie des élections législatives du 10 mars 2019 après plusieurs reports. Le Conseil a été informé de la visite effectuée le 19 juin 2019 par le Comité de suivi ministériel, perçue comme d'importance cruciale pour trouver une voie de sortie de l'impasse politique à la suite des élections législatives. A cet égard, il a noté que le mandat actuel du Président prend fin le 23 juin 2019 et que, par Décret No. 5/2019 du 18 juin 2019, fixant au 24 novembre 2019 la date de l'élection présidentielle. S'agissant de la nomination du Premier ministre, le Conseil a été informé de la publication par le Président du Décret No. 6/2019 du 22 juin 2019, portant nomination à ce poste de M. Aristides Gomes, qui avait été le Premier ministre de transition, ainsi que des efforts engagés par ce dernier pour former un nouveau gouvernement.

48. A l'issue des délibérations, le Conseil a formulé les recommandations suivantes:

A l'endroit des autorités et des acteurs politiques bissau-guinéens :

- i. Respecter la Loi fondamentale du pays, promouvoir la transparence et l'équité dans l'exercice des fonctions;
- ii. Faire prévaloir l'intérêt du pays sur toutes les considérations personnelles et collectives;
- iii. Poursuivre le dialogue de manière permanente avec tous les acteurs pour résoudre les différends et rester attaché à la mise en œuvre intégrale de l'accord de Conakry;
- iv. Finaliser dans les meilleurs délais la formation du Bureau de l'Assemblée nationale conformément aux votes qui ne sont que le reflet de la manifestation de la volonté du peuple bissau-guinéen ;

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Poursuivre le plaidoyer et le dialogue politique avec le gouvernement et les acteurs politiques afin de garantir le respect du calendrier politique;
- ii. Apporter son appui à la mise en œuvre des réformes constitutionnelles et institutionnelles préconisées par l'Accord de Conakry.

49. S'agissant du **Nigéria**, le Conseil a félicité S.E.M. Muhammadu BUHARI pour son élection pour un second mandat et pour son investiture le 29 mai 2018 à la suite de l'élection présidentielle du 23 février 2019. Tout en félicitant la population nigériane pour avoir fait preuve de résilience et de patriotisme, ce qui a permis la tenue des élections sur toute l'étendue du territoire national, le Conseil a pris note des nombreux défis logistiques et opérationnels rencontrés avant la tenue des élections générales de février/mars 2019. Le Conseil a également pris note du fait que les observateurs internationaux, y compris la CEDEAO, ont attesté que les élections étaient de manière générale pacifiques.

50. Suite aux discussions, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit du gouvernement et des acteurs politiques nigériens :

- i. Encourager toutes les parties prenantes, notamment les partis politiques d'opposition et la société civile à continuer de privilégier les voies légales de règlement de tout contentieux lié aux élections ;
- ii. Renforcer le processus politique, consolider la démocratie, l'unité nationale et l'état de droit ;
- iii. Régler tous les litiges post-électoraux dans les meilleurs délais pour que le nouveau gouvernement puisse effectivement commencer son nouveau mandat.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Surveiller l'évolution de la situation au Nigéria en vue de s'assurer que tous les recours déposés devant les différents tribunaux sont réglés à temps, afin de permettre aux différents gouvernements de s'occuper des questions de gouvernance.

51. S'agissant du **Sénégal**, le Conseil a félicité S.E. le Président Macky Sall pour son élection pour un second mandat et pour son investiture à la suite de la présidentielle du 24 février 2019. Le Conseil a rappelé la série de missions de diplomatie préventive déployées

par la Commission de la CEDEAO en vue d'apaiser les tensions politiques existantes avant la bonne conduite et le déroulement pacifique de l'élection présidentielle du 24 février 2019. Le Conseil a pris note de l'adoption de la révision de la Constitution par le Parlement sénégalais le 4 mai 2019, conduisant à la suppression du poste de Premier ministre.

52. Le Conseil s'est félicité du lancement, le 28 mai 2019, du processus de dialogue national initié par SEM le Président Macky Sall en vue de promouvoir la compréhension mutuelle entre les leaders politiques et les autres acteurs nationaux.

53. Suite aux discussions, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit du gouvernement et des acteurs politiques sénégalais :

- ii. Coordonner et renforcer les efforts d'inclusion et profiter de la réussite des élections présidentielles pour renforcer la stabilité politique.
- iii. Améliorer le système de "parrainage".

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Continuer à soutenir le gouvernement et le peuple sénégalais dans leur processus de consolidation démocratique, particulièrement dans le processus de dialogue politique.

54. En ce qui concerne le **Togo**, le Conseil a rappelé que la mise en œuvre de la feuille de route de la CEDEAO issue de la 53^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO tenue le 31 juillet 2018, a conduit à la résolution de la crise politique au Togo et à la tenue des élections législatives le 20 décembre 2018.

55. Le Conseil a noté avec satisfaction que le pays jouit d'un environnement post-électoral relativement pacifique et qu'il se prépare à organiser l'élection présidentielle en 2020. Le Conseil a également noté que les députés togolais ont adopté le 8 mai 2019 une révision de la Constitution qui prévoit, entre autres, la limitation du mandat du Président de la République à cinq ans renouvelable une fois et la limitation du mandat des députés togolais à six ans renouvelable deux fois.

56. Le Conseil a été informé que les élections locales se tiendront le 30 juin 2019 et que les partis de l'opposition sont disposés à participer au scrutin.

57. A l'issue des discussions, le Conseil a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit du gouvernement et des acteurs politiques du Togo :

- i. Poursuivre le dialogue politique et les négociations en vue d'élections locales et présidentielles pacifiques et inclusives en 2019 et 2020, respectivement ;
- ii. Engager les consultations avec l'opposition et les organisations de la société civile pour préserver le climat politique pacifique qui règne dans le pays.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO :

- i. Recommander à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO de féliciter le Togo pour la bonne exécution de la feuille de route de la CEDEAO ;
- ii. Continuer à soutenir et à encourager les processus de dialogue entre les acteurs politiques togolais.

C. MÉMORANDUM SUR LA SITUATION SÉCURITAIRE DANS LA RÉGION

58. Le mémorandum sur la situation sécuritaire présenté par la Commission a fait l'analyse de la situation sécuritaire faite par les Chefs des services de sécurité de la région au cours de l'Assemblée générale du CCPAO tenue du 14 au 16 mai 2019 à Abuja, République Fédérale du Nigéria. Il fait de manière détaillée le point sur certaines menaces majeures et les mesures prises par la CEDEAO pour les endiguer, notamment le terrorisme et les actes illicites en mer. Le mémorandum fait enfin le point sur la mise en œuvre du système d'information policière de l'Afrique de l'Ouest (SIPAO) ainsi que sur les missions de la CEDEAO en Guinée Bissau (ECOMIB) et en Gambie (ECOMIG).

a. Conclusions de l'Assemblée générale du CCPAO

59. Concernant les conclusions de l'Assemblée générale du CCPAO, il a été souligné le fort regret exprimé par les Chefs des services de sécurité et le Forum des ministres en charge de la sécurité sur l'Assemblée générale de cette année soit la première à être organisée par la Commission de la CEDEAO depuis cinq (5) ans, malgré la dégradation progressive de la situation sécuritaire. La Commission de la CEDEAO a en outre mis en exergue les menaces sécuritaires identifiées par les chefs des services de sécurité ainsi que les recommandations faites pour les endiguer.

60. Le Conseil de médiation et de sécurité, après discussions, a entériné les recommandations suivantes :

Recommandations issues de la réunion des Chefs de Police

- a) Au besoin, la CEDEAO doit organiser des réunions extraordinaires de l'Assemblée générale annuelle (AGA) du CCPAO afin de traiter en temps utile des questions de sécurité urgentes et importantes à présenter aux Ministres de la sécurité pour adoption ;
- b) La CEDEAO et les États Membres devraient promouvoir et soutenir financièrement, au moins une fois par an, les formations et opérations policières conjointes des États voisins afin de créer une synergie, renforcer l'efficacité de la lutte contre la criminalité, harmoniser et standardiser les procédures opératoires ;
- c) Les États membres doivent soumettre chaque trimestre au secrétariat du CCPAO des rapports de statistiques sur la criminalité, dans le format approprié, afin de renforcer l'échange d'informations et l'identification des domaines nécessitant un appui particulier. Ces rapports alimenteront, entre autres, des études et des analyses qui guideront les services de police et de sécurité des États Membres dans la prise de décision, la planification et les opérations ;

- d) Les États membres doivent assurer le fonctionnement efficace du bureau régional d'INTERPOL à Abidjan. À cet égard, le Comité recommande aux Ministres chargés de la Sécurité en Afrique de l'Ouest d'agir auprès de leurs gouvernements respectifs afin que des mesures appropriées soient prises en vue du déploiement de personnels au Bureau régional d'INTERPOL à Abidjan et de la régularisation de la situation en ce qui concerne leurs contributions à INTERPOL.
- e) La CEDEAO et les États membres doivent adopter et s'engager à mettre en œuvre le projet d'accord de coopération CCPAO-CCPAC entre les États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre en matière pénale et policière. À cet égard, le Comité recommande au Forum des Ministres chargés de la sécurité en Afrique de l'Ouest d'adopter le projet d'accord CCPAO-CAPAC ;
- f) Le bureau régional d'INTERPOL devrait aider la Commission de la CEDEAO à mener des analyses de la menace criminelle sur la base des statistiques et informations disponibles, de sorte à guider la police et les services de sécurité des États membres dans la prise de décisions, la planification et les opérations ;
- g) Les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme SIPAO, y compris la signature d'un protocole d'accord avec INTERPOL au plus tard en septembre 2019 ;
- h) La CEDEAO et les États Membres doivent prendre des mesures pour mieux sensibiliser et former les agents de la police et du renseignement dans la détection et les enquêtes en matière de cybercriminalité et autres infractions connexes ;
- i) Les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à détacher des agents au secrétariat d'AFRIPOL à Alger, désigner un agent de liaison national d'AFRIPOL et installer le système de communication AFSECOM.

Recommandations issues de la réunion des chefs de service de sécurité

- a) Les États Membres de la CEDEAO devraient promouvoir des formations et des opérations conjointes régulières entre les services de sécurité des États voisins, afin de créer une synergie et promouvoir l'efficacité dans la lutte contre la criminalité et l'insécurité, harmoniser les méthodes, standardiser les procédures opératoires et remettre sur pied l'initiative dénommée Opérations conjointes de Sécurisation de l'Afrique de l'Ouest (WAJO);
- b) Les États membres doivent soumettre régulièrement à la Commission de la CEDEAO des rapports statistiques sur la criminalité afin de renforcer l'échange d'informations, l'archivage et l'identification des domaines nécessitant un appui particulier ;
- c) Les États membres doivent accélérer la mise en œuvre du passeport biométrique et du certificat de voyage de la CEDEAO afin de faire face aux migrations

intrarégionales, renforcer la sécurité aux frontières et lutter contre la criminalité transnationale organisée (CTO) ;

- d) Les États Membres doivent harmoniser leurs législations nationales sur la lutte contre le terrorisme et le contrôle de la prolifération des armes légères et de petit calibre qui constituent les principaux instruments de la criminalité et de la violence armée ;
- e) INTERPOL et ses partenaires devraient contribuer à équiper et assurer l'interconnexion de tous les postes frontaliers entre les États membres, promouvoir les patrouilles conjointes aux frontières impliquant divers services de sécurité des États membres et harmoniser la surveillance ;
- f) La CEDEAO doit déployer une base de données sur les armes légères utilisant les normes mondiales en matière de marquage et de traçage des armes légères et de petit calibre illicites afin de réduire leur circulation illicite ; les États Membres doivent se conformer à la procédure d'alimentation de la base de données ;
- g) Les États Membres de la CEDEAO doivent prendre des mesures pour mieux sensibiliser et former les agents de sécurité sur la détection et les enquêtes en matière de cybercriminalité et autres infractions connexes ;
- h) La CEDEAO doit renouveler son engagement dans le processus politique de lutte contre le trafic de drogue et le Crime Transnational Organisé (CTO) dans la région, adopter un Acte additionnel rendant les dispositions applicables aux États membres et renouveler le Plan d'action régional pour la période 2021-2025 ;
- i) La CEDEAO doit renforcer la surveillance, la sécurité et la sûreté maritimes intégrées grâce à la pleine opérationnalisation de la Stratégie maritime intégrée de la Communauté (SMIC), étant donné qu'un volume important du trafic illicite se fait par voie maritime ;
- j) Les pays participant au SIPAO qui n'ont pas encore signé de protocole d'accord (PA) avec INTERPOL sur la mise en œuvre du programme du SIPAO sur leurs territoires respectifs devraient le faire d'ici septembre 2019, au plus tard ;
- k) La Commission de la CEDEAO doit entreprendre une mission de sensibilisation auprès des États membres qui n'ont pas encore signé le protocole d'accord (PA) afin d'encourager la connexion de tous les quinze (15) États membres ;
- l) Les pays participants au SIPAO doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du SIPAO, notamment comme indiqué ci-après :
 - Désigner un point de contact unique (SPOC) et deux experts (techniques et juridiques) ;
 - Mettre en place un comité national du SIPAO (WANACO) ;
 - Autoriser l'importation en franchise de droits/taxe de l'équipement donné par le programme ;
 - Mettre des locaux et des bureaux à la disposition du SIPAO ; et

➤ Assurer la pérennité du SIPAO

- m) La Commission de la CEDEAO doit envoyer une correspondance invitant tous les États Membres à s'engager à mettre des Unités de Police constituées (UPC) à la disposition de la Force en Attente de la CEDEAO (FAC). La République fédérale du Nigéria a annoncé la mise à disposition de deux (2) UPC et les autres États Membres ont souhaité solliciter l'approbation politique de leurs autorités nationales.

b. Point sur la lutte contre le terrorisme dans la région

61. La Commission de la CEDEAO a ensuite fait le point de la lutte contre le terrorisme qui montre bien que le terrorisme est sans conteste la menace sécuritaire majeure à laquelle font face les États membres de la CEDEAO. Si l'ampleur du fléau se réduit dans le nord du Nigéria grâce à l'intervention de la Force multinationale mixte du Bassin du Lac Tchad, on observe son expansion géographique inquiétante du Sahel vers le Sud et les pays côtiers. De même, on observe en Afrique de l'Ouest, une connexion de plus en plus grandissante entre la criminalité organisée, les conflits intercommunautaires (dont les conflits liés à la transhumance) et le terrorisme, notamment à travers la tendance avec laquelle le crime organisé se manifeste et tente de se légitimer sous le couvert de conflits intercommunautaires.

62. La Commission de la CEDEAO a souligné les différentes initiatives engagées au niveau national par les États membres, notamment l'allocation d'importantes ressources financières à la formation et à l'équipement des forces de défense et de sécurité et l'adoption de nouveaux cadres juridiques et institutionnels ainsi que le renforcement des dispositifs opérationnels avec la réorganisation des unités opérationnelles, y compris les forces spéciales et le renforcement des contrôles frontaliers. Le coût exorbitant de ces initiatives pèse sur les budgets des États et aggrave leur endettement alors même que ces dépenses ne sont pas acceptées comme des dépenses de développement par les partenaires financiers multinationaux, réduisant ainsi la possibilité pour les pays d'avoir des ressources additionnelles.

63. A ces initiatives nationales s'ajoute le renforcement de la coopération opérationnelle entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo. Dans ce cadre s'est tenue le 22 février à Accra, Ghana, une réunion des Chefs d'État de ces cinq (5) pays afin d'échanger sur l'évolution de la situation sécuritaire dans leur espace commun et de réfléchir à une réponse commune contre la menace terroriste. Cette réunion a adopté un certain nombre de décisions notamment :

- i. Le renforcement de la concertation entre les cinq (5) pays dans la lutte contre le terrorisme ;
- ii. Le renforcement de la sécurité aux différentes frontières ; le partage direct d'informations entre les États ; et
- iii. L'organisation par la Commission de la CEDEAO d'un Sommet des Chefs d'État dédié à la lutte contre le terrorisme.

64. Au terme des discussions, le Conseil de médiation et de sécurité a adopté les recommandations suivantes :

A l'endroit des Etats membres de la CEDEAO :

- i. Réitérer la ferme condamnation du terrorisme et exprimer sa solidarité avec les Etats et les populations affectés ;
- ii. Recommander à la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement la tenue d'un Sommet extraordinaire sur le terrorisme afin de faire le point des différentes initiatives prises jusque-là et redéfinir des axes prioritaires d'intervention afin d'endiguer l'expansion du fléau. Le Burkina Faso a indiqué sa disposition à abriter ce Sommet ;
- iii. Lancer un appel aux Etats membres pour engager, de manière collective, des discussions avec les institutions financières internationales et les partenaires au développement pour que les dépenses de sécurité soient perçues comme des investissements en vue du développement afin que les Etats luttant contre le terrorisme bénéficient davantage de ressources pour l'investissement dans la sécurité ;
- iv. Réitérer l'appel à un partage direct d'informations et de renseignements entre les Etats membres.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO

- i. Etablir une coopération étroite avec les structures nationales assurant une formation de portée régionale, en particulier l'Académie internationale de lutte contre le terrorisme (AILCT) en République de Côte d'Ivoire et l'Ecole nationale de cybersécurité à vocation régionale en République du Sénégal, pour un appui accru aux Etats membres dans la lutte contre le terrorisme.
- ii. Élaborer et diffuser dans la région une approche communautaire de la prévention du terrorisme, conformément à la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme.

65. Le Conseil a également recommandé de mettre en place un Fonds régional de solidarité destiné à appuyer les efforts de lutte contre le terrorisme, donnant ainsi l'occasion aux Etats membres de démontrer leur solidarité de manière concrète, plus particulièrement sous la forme d'un appui financier et technique.

c. Le point sur l'opérationnalisation du Programme de Système d'information Policière de l'Afrique de l'Ouest (SIPAO)

66. Concernant l'opérationnalisation du système d'information policière de l'Afrique de l'Ouest (SIPAO), la Commission de la CEDEAO a souligné qu'elle était la résultante de la forte préoccupation exprimée par les Etats membres de la CEDEAO face à la flambée de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme dans la région, ainsi que le faible niveau d'échange effectif d'informations et de coordination entre les services chargés de l'application de la loi dans la région. La Commission a rappelé l'objectif de SIPAO ainsi que ses différentes composantes.

67. La Commission a mis en exergue le fait que le niveau de mise en œuvre varie d'un pays à un autre, d'une part du fait de l'existence d'une phase pilote qui a concerné quatre (4) pays notamment le Bénin, le Ghana, le Mali et le Niger, et a été ensuite étendue à trois (3) autres pays, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie, et d'autre part du fait que les Etats membres ne remplissent pas de la même manière les responsabilités qui sont les leurs dans l'opérationnalisation du système SIPAO. Après avoir rappelé ces obligations, la

Commission s'est dite préoccupée de l'indisponibilité actuelle des informations criminelles numérisées et de la faiblesse des échanges entre Etats, du fait des retards accusés au niveau de certains pays ainsi que des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme SIPAO. Ces retards et difficultés engendrent des interrogations de la part du partenaire financier quant à la pertinence de la phase de développement et de mise en œuvre du Système automatisé de reconnaissance d'empreintes digitales (AFIS), dont le financement est intimement lié aux progrès des phases actuelles.

68. Après les discussions, le Conseil de médiation et de sécurité a formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit des Etats membres de la CEDEAO :

- i. Remplir leurs obligations afin de faciliter la mise en œuvre accélérée du Programme SIPAO, notamment en signant les memoranda prévus avec INTERPOL, en adoptant les textes juridiques et réglementaires nécessaires, y compris la loi sur la protection des données à caractère personnel, et en prenant l'ensemble des dispositions administratives et logistiques prévues.
- ii. Réaffirmer leur attachement au développement et à la mise en œuvre d'un Système automatisé de reconnaissance d'empreintes digitales, sans lequel l'efficacité du Programme SIPAO serait réduite.

A l'endroit de la Commission de la CEDEAO

- i. Exhorter les ministres en charge de la sécurité à renforcer leur suivi dans la mise en œuvre du Programme SIPAO conformément aux instructions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.

d. Compte rendu sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée

69. Faisant le point sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée, la Commission de la CEDEAO a souligné la persistance des actes illicites en mer avec, au premier trimestre 2019, un regain d'attaques et d'actes de piraterie ainsi que le ciblage de navires marchands et la prise d'otages. Face à cela, la Commission continue de déployer des efforts en vue de l'accélération de l'opérationnalisation de l'architecture régionale et inter-régionale de sécurité maritime.

70. Dans ce domaine, les efforts sont concentrés d'une part, sur la mise en place du centre multinational maritime de coordination (CMMC) de la Zone G à Praia sur la base de l'accord de siège à signer avec le Gouvernement du Cabo Verde, et d'autre part, la mobilisation auprès des Etats membres du personnel promis aux CMMC et au CRESMAO.

71. La Commission de la CEDEAO a également décidé de renforcer la coordination de l'ensemble des projets et intervenants sur la problématique de la sûreté et de la sécurité maritime afin de maximiser l'impact des actions menées et rationaliser les efforts.

72. Cette coordination est également renforcée avec la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) avec la tenue les 20 et 21 mai 2019 à Abuja, Nigéria, de la

3^{ème} réunion des Hauts Responsables du Centre Inter-régional de Coordination maritime (CIC), établi à Yaoundé, Cameroun, dans le cadre du Processus de Yaoundé dont l'objectif était de faire le point des activités du CIC et de discuter des perspectives de sa dynamisation.

73. Par ailleurs, le Conseil a souligné la nécessité de veiller à l'opérationnalisation du dépôt logistique de Lungi, à Freetown, en procédant à la mobilisation des équipements ainsi qu'au déploiement du personnel déjà recruté par la Commission de la CEDEAO.

74. Au terme des discussions, le Conseil a :

- i. Exhorté la Commission à continuer ses efforts dans ce domaine, notamment la mobilisation des partenariats techniques et financiers afin d'appuyer la mise en œuvre de l'architecture régionale de sûreté et de sécurité maritimes.
- ii. Engagé la Commission à poursuivre les discussions avec le Secrétariat général de la CEEAC afin de mobiliser à temps les contributions des Etats membres au CIC.
- iii. Instruit la Commission à prendre les mesures nécessaires en vue d'accélérer l'organisation de la conférence des bailleurs au cours de l'année 2019 conformément décisions du Sommet conjoint CEEAC-CEDEAO du 30 juillet 2018.

e. Point sur les Opérations de Soutien à la Paix mandatées par la CEDEAO

75. La Commission de la CEDEAO a fait le point des missions de la CEDEAO en Guinée Bissau (ECOMIB) et en Gambie (ECOMIG), en mettant en exergue les opérations conduites dans le cadre de ces missions et les tensions politiques et les menaces sécuritaires qui caractérisent l'environnement de ces deux missions. Outre la sécurisation des personnalités désignées et des institutions gouvernementales, ECOMIB a contribué à assurer la sécurité du processus électoral lors des élections législatives du 10 mars 2019. L'environnement sécuritaire est marqué par les contraintes d'actes de violence des militants des partis politiques du fait de la tension politique existant dans le pays.

76. De son côté, ECOMIG continue d'exécuter son mandat dans un contexte sécuritaire relativement imprévisible du fait de la volatilité de la région du Foni, mais aussi du fait de la proximité de Kanilai, ville natale de Jammeh, avec la Casamance où opèrent les rebelles sénégalais du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). La Mission est préoccupée par la multiplication des conflits fonciers au sein et entre plusieurs communautés ainsi que par la recrudescence des attaques contre des personnels de sécurité notamment la Police.

77. Le Conseil a été informé que Son Excellence Adama Barrow, Président de la République de Gambie, a procédé, le 10 juin 2019, au lancement de la Politique Nationale de Sécurité, pour marquer sa volonté de faire en sorte que le pays dispose d'un appareil de sécurité fort, professionnel et apte à accomplir cette mission.

78. La Commission de la CEDEAO a informé le Conseil de médiation et de sécurité de l'expiration le 30 septembre 2019 des mandats des Forces ECOMIB et ECOMIG, et rappelé que le Burkina Faso et la République Fédérale du Nigéria, contributeurs de troupes et de police à ECOMIB, ont exprimé leur volonté de se retirer au terme du mandat actuel d'ECOMIB.

79. A l'issue des discussions, le Conseil a recommandé l'extension du mandat de ECOMIB pour une durée de six mois. Toutefois, le Conseil a également recommandé le renforcement des capacités des agents ainsi que des structures militaires et des services de sécurité de la Guinée Bissau. Le Conseil a pris note de l'appel de la Gambie pour une extension du mandat de ECOMIG et le soumet à la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

D. MÉMORANDUM SUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'EXEMPTION PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EN CAS "D'EXTRÊME" URGENCE

80. La Commission de la CEDEAO a rappelé l'un des objectifs de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre qui est de limiter les transferts d'armes et de munitions dans/de la région vers leurs besoins légitimes de sécurité et d'encourager la confiance et la transparence, d'où l'interdiction du transfert d'armes légères et de petit calibre sur le territoire des États membres, avec la possibilité d'une exemption dans des conditions spécifiques et selon une procédure clairement définie.

81. La Commission a en outre souligné les difficultés rencontrées dans le traitement des demandes d'exemption présentées par les États membres, notamment l'absence dans la convention de dispositions traitant des cas d'extrême urgence dus à des situations de sécurité extrêmement vulnérables dans les États membres, ce qui exige une action rapide du président de la Commission. Ainsi, le Conseil a relevé la nécessité de combler le vide juridique en créant la base juridique qui, entre autres, permet au président de la Commission de délivrer des certificats d'exemption aux États membres en cas "d'extrême urgence".

82. Au cours des discussions, le Conseil de médiation et de sécurité a remercié la Commission d'avoir pris cette initiative qui permettra de faciliter et d'accélérer le processus d'acquisition des armes et munitions nécessaires pour faire face aux menaces généralisées et urgentes, notamment les actes terroristes, auxquelles les États Membres sont confrontés.

83. Cependant, après délibérations, le Conseil a décidé de maintenir le *status quo* et a appelé à accélérer le processus d'évaluation et d'approbation pour accorder une réponse rapide aux demandes d'exemption conformément à la Convention de 2016 sur les Armes Légères et de Petits Calibres (ALPC).

VI. EXAMEN DU RAPPORT

84. Le Conseil a adopté le rapport de sa 42^{ème} session et a soumet les recommandations qui y sont contenues à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO pour adoption.

VII. MOT DE CLÔTURE

85. Dans son discours de clôture, S.E.M. Mustapha L. Sulaiman, Secrétaire permanent et Ministre des Affaires étrangères par intérim de la République fédérale du Nigeria et Président du Conseil de Médiation et de Sécurité au niveau ministériel, a remercié les ministres pour leurs contributions et les a félicités pour la qualité des discussions. Il a ensuite déclaré clos les travaux de la réunion.

FAIT A ABUJA, LE 24 JUIN 2019

POUR LE CONSEIL,

LE PRESIDENT,



.....
AMBASSADEUR MUSTAPHA L. SULAIMAN
SECRETARE GENERAL ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES P. I.
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA